

Délibération DEL-B-2023-045

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU

**Absents (5)** : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

**Date de convocation** : 14-06-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## ADMINISTRATION GENERALE

### Cession de bien : piscine d'Argentonay

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-063 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative au déclassement du centre aquatique d'Argentonay ;

**Considérant** l'avis du service des domaines France Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 16 mars 2023 estimant la valeur vénale du bien à 35 000 € ;

**Considérant** les résultats de l'étude menée par les cabinets EYTO et TUAL concluant à la nécessité d'effectuer des travaux importants de remise en état et de remise aux normes sur les plages, bassins et installations techniques pour un montant estimé à environ 3 millions d'euros.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un centre aquatique de plein air sis Rue de la Sablière – 79150 ARGENTONNAY. Par la délibération susvisée du mois de mai, le bien a été sorti du domaine public de la collectivité. Il s'agit désormais de procéder à sa cession.

Ce bien est situé sur les parcelles AC 146, AC 154 et AC 148 qui représentent respectivement 3 277 m<sup>2</sup>, 1 659 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 4 947 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont en zones Ut (zone urbanisée destinée à l'accueil d'hébergements touristiques de type camping) et Ns (zone naturelle) du PLUi.

Cet équipement est composé de :

- Un centre aquatique comprenant deux bassins extérieurs non couverts équipés de toboggans
- Un bâtiment à usage de hall d'accueil, bureau, infirmerie, vestiaires, local rangement et local technique en sous-sol
- Un petit bâtiment en bois à usage de snack
- Et un chemin d'accès qui mène à la piscine.

Il est situé à proximité du Pont d'Hautibus, et jouxte le camping privé.

Cette construction date de 1991, des travaux importants seraient à réaliser pour remettre l'ensemble en adéquation avec les normes relatives aux piscines publiques tel que présenté dans l'étude susmentionnée.

La Société « Bonnes Vacances » a fait part de sa volonté d'acquérir cet équipement pour la somme de 20 000 €.

Modalités et conditions de cession du bien :

- Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis : Rue de la Sablière – 79150 ARGENTONNAY, à la Société « Bonnes Vacances » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

